

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

La séance est ouverte à 19 heures.

Étaient présents : Mmes FRAISSE-SIBILLE – JEANJEAN – LARME-CATHERINEAU - LASSALLE - MARTINAUD – PAILLASSEUR - SIBILLE - TEDESCHI
Mrs BAUDUIN – DUMONT-BURDIN – FOUILLAND - GERGAUD – MEUNIER - MOREAU – PROST – RIGNANESE - TOURNIER.

Ont donné pouvoir : Josette CARTIER à Sandrine FRAISSE-SIBILLE ;
Noëlle TURPIN à Michel MOREAU ;
Alain BESSON à Jean-Louis GERGAUD ;
Stéphane GAUMOND à Pierre FOUILLAND ;
Lionel SAYLLAC à Marie-Hélène MARTINAUD.

Étaient absents : Sophie GAY.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 février 2019 :

Adopté par 18 voix pour et 4 abstentions.

Délibération 2019-015 Compte administratif de Monsieur le Maire – exercice 2018 : Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte administratif communal afférent à l'exercice 2018, compte dressé par Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire de Montagny lors dudit exercice.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte administratif, présente le budget primitif de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis donne connaissance de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

<i>Excédent de fin de clôture 2017 après affectation :</i>	<i>520 273,50 euros</i>
Titres de recettes émis en 2018 :	2 910 797,69 euros
Total des recettes :	3 431 071,19 euros
Mandats émis en 2018 :	<u>2 422 515,76 euros</u>
Résultat de clôture 2018 :	1 008 555,43 euros

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2018 :	<u>756 879,57 euros</u>
<i>Excédent de fin de clôture 2017</i>	<i>1 031 743,09 euros</i>
Mandats émis en 2018 :	<u>972 274,82 euros</u>
Résultat de clôture 2018 :	816 347,84 euros
Restes à réaliser en recettes :	290 252,00 euros
Restes à réaliser en dépenses :	1 495 518,20 euros
Besoin de financement :	388 918,36 euros

En conséquence, le résultat global de clôture des deux sections est de **1 824 903,27 euros**.

Adoptée par 16 voix pour et 5 abstentions.

Délibération 2019-016 Compte de gestion de la Trésorière principale – exercice 2018 : Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion de la Commune, exercice 2018, présenté par Madame Catherine GRANGE, Trésorière principale d'Oullins, Releveuse municipale de la Commune de Montagny.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2018, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2018 approuvé en la présente séance et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Titres de recettes émis en 2018 :	2 910 797,69 euros
Mandats émis en 2018 :	<u>2 422 515,76 euros</u>
Résultat de l'exercice 2018 :	488 281,93 euros
<i>Excédent de fin de clôture 2017 après affectation :</i>	<i>520 273,50 euros</i>
Résultat de clôture 2018 :	1 088 555,43 euros

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2018 :	756 879,57 euros
Mandats émis en 2018 :	<u>972 274,82 euros</u>
Résultat de l'exercice 2018 :	-215 395,25 euros
<i>Excédent de fin de clôture 2017 :</i>	<i>1 031 743,09 euros</i>
Résultat de clôture 2018 :	816 347,84 euros

En conséquence, le résultat global des deux sections est de **1 824 903,27 euros**.

Adoptée par 17 voix pour et 5 abstentions.

Délibération 2019-017 Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2018 : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif – exercice 2018 de la Commune, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

Section de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement 2018 :	2 910 797,69 euros
Total des dépenses de fonctionnement 2018 :	<u>2 422 515,76 euros</u>
Résultat de l'exercice 2018 :	488 281,93 euros
Résultat de l'exercice 2017 après affectation :	<u>520 273,50 euros</u>
<i>Excédent 2018 :</i>	<i>1 008 555,43 euros</i>

Section d'investissement

Total des recettes d'investissement 2018 :	756 879,57 euros
Total des dépenses d'investissement 2018 :	<u>972 274,82 euros</u>
Résultat de l'exercice 2018 :	-215 395,25 euros
Résultat de l'exercice 2017 :	<u>1 031 743,09 euros</u>
<i>Excédent 2018 :</i>	<i>816 347,84 euros</i>

Restes à réaliser en recettes de l'exercice 2018 :	290 252,00 euros
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2018 :	1 495 518,20 euros

Résultat cumulé de l'exercice 2018 : ***-388 918,36 euros***

Compte tenu de ce que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement d'un montant de 388 918,36 euros, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'affecter la somme de **388 918,36 euros** en section d'investissement à l'article 1068, à l'effet de combler totalement ce besoin,
- de laisser en report à nouveau, au compte 002 recettes de la section de fonctionnement, la somme de **619 637,07 euros**.

Adoptée par 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Délibération 2019-018 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2019 : Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2019, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 1 236 117,00 euros, sans hausse des taux des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties par rapport à l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2019 :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,64 %	11,64 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,06 %	12,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,00 %	46,00 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.
Adoptée par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Délibération 2019-019 Budget primitif – exercice 2019 : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Budget primitif de la Commune - exercice 2019, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales.

A cet effet, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- les conditions d'élaboration du Budget primitif ;
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire précise conséquemment à l'assemblée que le Budget primitif – exercice 2019 de la Commune s'élève en recettes et en dépenses :

- **section de fonctionnement en dépenses et en recettes : 3 307 704,99 euros** avec un virement de section à section pour un montant de 300 733,99 euros, afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- **section d'investissement en dépenses et en recettes : 2 107 112,19 euros**, (comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **1 495 518,20 euros** et en recettes pour un montant de **290 252,00 euros**) ;

d'où il ressort un total des deux sections de **5 414 817,18 euros**, comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2018, à savoir un excédent de fonctionnement de **1 008 555,43 euros** et un excédent reporté d'investissement de **816 347,84 euros**.

Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le Budget primitif de la Commune, exercice 2019, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée 17 voix pour et 5 voix contre.

Délibération 2019-020 SYDER – Charges résiduelles 2019 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) a adressé à la commune l'état des charges résiduelles dues par la commune pour l'exercice 2019.

Par application de l'article L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, il est possible de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues par le Code général des impôts et par l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique alors à l'assemblée que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal de la Commune associée concernée, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Aussi, et conformément à l'article L. 5212-20 susdit, Monsieur le Maire invite-t-il les membres du Conseil municipal à se prononcer sur la budgétisation ou sur la fiscalisation de tout ou partie de la participation de la Commune de Montagny au SYDER, fixée à la somme de 187 920,31 euros pour l'année 2019.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de FISCALISER la totalité de sa participation au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), soit la somme de 187 920,31 euros pour l'année 2019.

Délibération 2019-021 Appel à projets 2019 – demande de subvention au Département du Rhône : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la loi NOTRe et en conformité avec le code général des collectivités territoriales, le Département du Rhône a mis en place une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projet annuel.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département du Rhône pour un projet pour la commune éligible en 2019 :

- Aménagement d'une aire de camping-cars, dont le coût total prévisionnel de l'opération est de 129 000,00 euros HT ;

Il demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter la subvention correspondant à ce projet.

Au vu de cet exposé et après en avoir débattu, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir délibérer.

Adoptée par 17 voix pour et 5 abstentions.

Délibération 2019-022 Mise en œuvre du transfert de compétences aux communautés de communes en matière d'eau potable et d'assainissement : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. L'article 1 de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit, que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes, membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1^{er} janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes.

Le conseil municipal décide par 21 voix pour et 1 abstention de S'OPPOSER au transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes de la Vallée du Gardon.

Délibération 2019-023 Fourniture de repas en liaison froide - convention constitutive de groupements de commandes - autorisation de signature : considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la commune de Montagny et le CCAS de Brignais souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des crèches et des écoles.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée par 21 voix pour et 1 abstention.

Délibération 2019-024 Vente de gré à gré des parcelles AH n°12 – AH n°13 – Le Clos des Chavannes – Madame BOUT DE L'AN Danielle – Monsieur et Madame GRENOUILLET Xavier et Chrystèle - Monsieur et Madame PERRIN Bruno et Catherine : Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AH n°12 d'une superficie de 1 052 m² et AH n°13 d'une superficie de 75 m² situées Le Clos de Chavannes.

Madame BOUT DE L'AN Danielle, domiciliée 112 impasse des Genêts, propriétaire des parcelles voisines cadastrées AE n°162, 163 et 164, Monsieur et Madame GRENOUILLET Xavier et Chrystèle, domiciliés 134 allée du Clos des Chavannes, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée AH n°15, Monsieur et Madame PERRIN Bruno et Catherine, domiciliés 136 allée du Clos des

Chavannes, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée AH n°14, se portent acquéreurs, des parcelles attenantes à leurs propriétés de la manière suivante :

- Madame BOUT DE L'AN Danielle : partie de la parcelle cadastrée section AH n°12 pour 221 m²,
- Monsieur et Madame GRENOUILLET Xavier et Chrystèle : partie de la parcelle cadastrée section AH n°12 pour 429 m²,
- Monsieur et Madame PERRIN Bruno et Catherine : partie de la parcelle cadastrée section AH n°12 pour 384 m² et partie de la parcelle cadastrée section AH n°13 pour 65 m².

Ces parcelles ne présentant pas d'utilité pour la commune de Montagny, il a paru opportun d'envisager leurs cessions aux propriétaires des parcelles issues du lotissement créateur de l'espace vert en priorité ensuite aux propriétaires jouxtant la parcelle restante (221m²). La commune décide de procéder à une cession de gré à gré de ces parcelles, relevant de son domaine privé, sans mettre en œuvre une quelconque procédure de sélection d'offre, contrairement à ce qui avait pu être mis en œuvre auparavant.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté le 24 mai 2018, et a évalué la valeur vénale des parcelles AH n°12 et AH n°13 à 42 000 euros par avis du 15/06/2018.

Les acquéreurs ont fait part de leur proposition d'achat, à savoir :

- Madame BOUT DE L'AN Danielle a fait part de sa proposition d'achat par courrier reçu le 26 septembre 2018, pour un montant de 3 140 euros,
- Monsieur et Madame PERRIN Bruno et Catherine ont fait part de leur proposition d'achat par courrier reçu le 26 septembre 2018, pour un montant 13 490 euros,
- Monsieur et Madame GRENOUILLET Xavier et Chrystèle ont fait part de leur proposition d'achat par courrier reçu le 04 octobre 2018, pour un montant de 13 040 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les consorts FAVIER avaient fait part de leur proposition d'achat des parcelles AH n°12 et AH n°13 par courrier reçu le 09 octobre 2018 et cette même offre a été retirée par courrier reçu le 22/01/2019, à condition qu'il soit fait mention dans le compromis de vente, puis dans l'acte de vente que les consorts PERRIN, procéderont à la création d'une servitude de passage au bénéfice des consorts FAVIER, conformément à l'engagement conclu le 02/01/2019 entre les consorts PERRIN et FAVIER.

Monsieur le Maire rappelle également que la mention d'un projet de servitude de passage dans l'acte de vente, n'engage aucunement la Commune de Montagny. Sous réserve de validation auprès du notaire, rédacteur des actes de vente, l'accord entre les consorts FAVIER et PERRIN pourrait être mentionné à titre d'information.

Les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs. Les frais de géomètres seront pris en charge par la commune.

Une telle opération étant conforme aux intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Adoptée par 19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Délibération 2019-025 Prise en charge financière par FREE MOBILE d'une extension de réseau ENEDIS au titre de l'article L332-15 du code de l'urbanisme : Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie par la société FREE MOBILE dans le cadre du déploiement de son réseau 3G/4G sur la parcelle cadastrée section AD n°74 dont l'adresse est CHATELARD 69700 MONTAGNY.

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 12 KVA.

Un permis de construire a été déposé et a reçu un accord tacite au 23 janvier 2019. La mairie a reçu un devis d'ENEDIS concernant le coût de l'extension, qui a chiffré celui-ci à 5 602,80 euros HT, soit 6 723,36 euros TTC. Cette extension sera utilisée uniquement pour le projet d'installation de l'antenne FREE et ne pourra pas servir pour alimenter un autre projet.

VU l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme,

VU le courrier reçu d'ENEDIS en date du 05 mars 2019 par la mairie indiquant le coût total des travaux à 6 723,36 euros TTC.

Adoptée par 21 voix pour et 1 abstention.

Délibération 2019-026 Remboursement frais de voyage visite de la Bibliothèque Nationale de France à PARIS : Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un voyage sera organisé à Paris le 13 mai 2019 pour la visite de la Bibliothèque Nationale de France, offert par la commune aux bénévoles de la bibliothèque afin de les remercier du travail qu'ils effectuent.

Il précise qu'il prendra à sa charge les frais de repas et de transport (train/métro) du groupe et il demande au conseil municipal l'autorisation d'être remboursé.

Adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions.

Délibération 2019-027 CCVG - Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Etude Golf Montagny » - autorisation de signature : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon exerce au titre de la compétence optionnelle, en vertu d'une délibération du 29 mai 2018, la compétence relative aux études d'opportunité et de faisabilité d'un golf sur le territoire de la commune de Montagny.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette dernière compétence " études d'opportunité et de faisabilité d'un golf sur le territoire de la commune de Montagny".

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, la commune de Montagny est en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Montagny et la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence " études d'opportunité et de faisabilité d'un golf sur le territoire de la commune de Montagny ".

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Etude Golf Montagny » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée par 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Délibération 2019-028 Approbation du règlement de collecte du SITOM Sud Rhône : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comité syndical du SITOM Sud Rhône en date du 21 février 2019 a approuvé à l'unanimité le règlement de collecte réactualisé, prenant en compte les évolutions règlementaires et techniques en faveur du tri, conformément aux recommandations de l'ADEME.

Afin que Monsieur le Maire puisse exercer son pouvoir de police, il appartient à chaque commune d'approuver ce règlement, qui est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc de recueillir l'approbation du Conseil Municipal concernant ce règlement.

Adoptée par 21 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD